

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1454

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Gernigon, Mme Le Hénanff, M. Lemaire et Mme Violland

ARTICLE 19

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La dernière phrase du premier alinéa du I de l'article L. 162-16-4 est ainsi rédigée : « La sécurité d'approvisionnement du marché français est un critère prioritaire lors de la fixation du prix. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste de médicaments en rupture en France ne cesse de s'allonger. En septembre 2024, le directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dénonçait une situation alarmante avec en 2023 plus de 5000 signalements de rupture de médicaments déclarés, cela est 30 % de plus qu'en 2022.

Cette situation inquiétante n'épargne aucune classe thérapeutique.

L'une des solutions est d'agir sur le prix des médicaments en France, l'un des plus bas d'Europe, en faisant de la sécurité d'approvisionnement un critère prioritaire dans sa fixation.